



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 avril 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résumé de la réunion-débat intersessions sur les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [47/12](#) du Conseil des droits de l'homme du 26 juillet 2021, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de consacrer une réunion-débat intersessions aux droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, en mettant particulièrement l'accent sur le vécu des migrants et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés, et d'établir un bref rapport sur cette réunion-débat, laquelle s'est tenue le 21 février 2022.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## I. Cadre général

1. Dans ses résolutions 35/17 et 47/12, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré vivement préoccupé par les situations de vulnérabilité auxquelles sont exposés les migrants, qui peuvent découler des motifs de départ du pays d'origine, des situations rencontrées par les migrants durant leur déplacement, aux frontières ou une fois arrivés à destination, de la discrimination liée à certains aspects de leur identité ou de leur situation, ou d'une combinaison de ces facteurs. Dans ses résolutions 32/14 et 35/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'élaborer des principes et des directives pratiques sur la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité sur la base des normes juridiques existantes, l'objectif étant de combler les graves lacunes en matière de protection des droits humains des migrants qui ne relevaient d'aucune catégorie de protection juridique existante. À la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a soumis un rapport comprenant des principes et des directives pratiques sur la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité<sup>1</sup>. Inspirés directement du droit international des droits de l'homme et des normes internationales connexes, les principes et directives offrent un cadre global qui permet de comprendre comment les migrants peuvent se retrouver dans des situations de vulnérabilité et courir un risque accru de subir des violations de leurs droits et des atteintes à ces droits, et fournissent des conseils pratiques pour remédier à ces situations.

2. Dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>2</sup>, les États Membres ont constaté que les situations de vulnérabilité auxquelles se heurtent les migrants peuvent découler des circonstances de leur voyage ou des situations qu'ils rencontrent dans les pays d'origine, de transit ou de destination. Dans le cadre de l'objectif 7 du Pacte mondial, les États Membres se sont engagés à s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et à les réduire ainsi qu'à protéger les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, conformément aux obligations que leur impose le droit international. Pour ce faire, il est notamment recommandé dans le Pacte mondial que les États Membres élaborent des politiques et des programmes nationaux permettant de mieux répondre, à l'échelle nationale, aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité en prenant en considération les recommandations données à ce sujet dans les principes et directives susmentionnés. En guise d'outil complémentaire, le Réseau des Nations Unies sur les migrations a publié une note d'orientation sur les filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité, afin de promouvoir des filières d'admission et de séjour qui remédient aux situations de vulnérabilité et les limitent. En outre, dans son rapport sur le Pacte mondial<sup>3</sup>, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait non seulement prévenir les situations de vulnérabilité dans le contexte des migrations et y remédier mais aussi mieux protéger, promouvoir et défendre les droits des migrants.

3. Dans sa résolution 47/12, le Conseil a prié le HCDH de consacrer une réunion-débat intersessions aux droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, en mettant particulièrement l'accent sur le vécu des migrants et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés. L'un des objectifs de la réunion-débat, qui a eu lieu le 21 février 2022, était de montrer comment les situations de vulnérabilité pouvaient être liées aux motifs mêmes de la migration aux circonstances rencontrées par les migrants durant leur déplacement, aux frontières et une fois arrivés à destination, à la discrimination liée à certains aspects de l'identité ou de la situation d'une personne, ou bien encore à une combinaison de ces facteurs. L'objectif était également de mettre en lumière les problèmes liés au respect, à la protection et à l'exercice des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité et les pratiques prometteuses en la matière ; de définir des moyens et des méthodes pour prévenir, recenser et traiter les situations de vulnérabilité ; d'obtenir des recommandations sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pourrait contribuer à assurer la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité ; et d'éclairer les préparatifs du Forum

<sup>1</sup> A/HRC/34/31 ; voir également le document de séance, disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session34/list-reports>.

<sup>2</sup> Résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> A/76/642.

d'examen des migrations internationales et la déclaration sur les progrès réalisés qui y est associée.

4. Dans cette même résolution 47/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un bref rapport sur la réunion-débat du 21 février 2022, de le lui soumettre à sa cinquantième session ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, et de le porter à l'attention du Forum d'examen des migrations internationales et du Réseau des Nations Unies sur les migrations. Le présent rapport est soumis au Conseil comme suite à cette demande.

## II. Observations liminaires

5. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a ouvert la réunion-débat et s'est déclarée préoccupée par les dizaines de millions de migrants qui vivent dans l'ombre, font l'objet de violations de leurs droits et d'atteintes à ces droits et dont la dignité est bafouée. Elle a dénoncé le fait que les migrants étaient souvent traités comme des criminels et que ceux qui leur offraient aide et assistance risquaient d'être poursuivis en justice. Elle a évoqué la violence fondée sur le genre, les détentions arbitraires, la séparation des familles, les pertes en vies humaines et les discours toxiques et déshumanisants sur les migrants, qui pouvaient être victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes en raison de plusieurs facteurs. Premièrement, il y avait des facteurs qui poussaient les migrants à quitter leur pays d'origine. Ceux qui quittaient leur pays par nécessité (parce qu'ils étaient séparés de leur famille, qu'ils subissaient les effets néfastes des changements climatiques ou qu'ils ne pouvaient exercer leurs droits économiques et sociaux) et non par libre choix risquaient davantage que les autres d'être victimes de violations des droits de l'homme. Deuxièmement, la précarité dans laquelle se trouvaient les migrants en transit, aux frontières ou dans les pays de destination, l'impossibilité d'emprunter des filières régulières, le placement en détention, les renvois et les retours non viables créaient ou exacerbaient les situations de vulnérabilité. Enfin, la vulnérabilité pouvait être liée à des facteurs personnels. La Haute-Commissaire a rappelé que, même si des migrants n'étaient pas forcément vulnérables, beaucoup subissaient une discrimination généralisée en raison de facteurs liés à leur personne, notamment l'âge, le genre ou le handicap.

6. La Haute-Commissaire a souligné que des politiques migratoires fondées sur les droits de l'homme pouvaient contribuer à réduire la vulnérabilité des migrants. Elle a salué les mesures concrètes que des États avaient prises pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour limiter les situations de vulnérabilité, notamment l'accès donné aux migrants, quel que soit leur statut, aux services de soins de santé liés à la lutte contre la COVID-19 ; la prolongation des visas et des permis de séjour pour que les migrants ne se retrouvent pas en situation irrégulière ; et la création de solutions de remplacement au placement en détention. Elle a évoqué des mesures essentielles qui permettaient de réduire la vulnérabilité des migrants ou d'y remédier, telles que les dispositifs de régularisation fondés sur les droits de l'homme et des motifs humanitaires, la fourniture d'une assistance psychosociale aux frontières internationales et la distinction qu'il convenait de faire entre l'application des lois relatives à l'immigration et la prestation de services publics.

7. La Haute-Commissaire a engagé le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires à renforcer la promotion et la protection des droits humains des migrants. Elle a suggéré qu'une réunion-débat annuelle sur les droits humains des migrants soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

8. La Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme du Ministère mexicain des affaires étrangères, Martha Delgado Peralta, a rappelé que, dans sa résolution 47/12, le Conseil des droits de l'homme mettait l'accent sur la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité, migrants qui étaient plus exposés à la discrimination, à la marginalisation et à l'exploitation, et qui avaient le plus souffert des effets de la pandémie de COVID-19. Dans la résolution, le Conseil des droits de l'homme jugeait important de promouvoir un accès équitable aux soins de santé et aux autres services de base, et se disait préoccupé par les pratiques de renvoi et par les politiques qui avaient conduit à la violation des droits humains des migrants et à une exacerbation de la discrimination, des

inégalités et des situations de vulnérabilité dont souffrent les migrants. Le Conseil considérait que tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, étaient titulaires de droits humains et qu'il fallait donc protéger ces droits. Le Conseil demandait aux États de veiller à ce que leurs actions soient conformes au droit international et d'adopter une approche globale et intégrée des politiques migratoires, de faciliter une migration sûre, ordonnée, régulière et responsable, et exhortait tous les pays à éviter les politiques susceptibles d'aggraver les situations de vulnérabilité. Il appelait tous les États à coopérer au niveau international.

9. M<sup>me</sup> Delgado Peralta a souligné que le Mexique avait de grosses difficultés à répondre aux besoins particuliers et distincts des personnes en situation de migration mixte, notamment les femmes, les enfants et adolescents, les personnes LGBTQI+, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en mauvaise santé et les autochtones. Le Mexique avait mis en place des cadres, des programmes et des mesures juridiques pour garantir le respect des droits de l'homme et fournir une assistance complète aux personnes qui se trouvaient dans des flux migratoires mixtes. Les cadres juridiques révisés interdisaient par exemple la détention des enfants migrants ; les protocoles opérationnels qui avaient été définis prenaient pleinement en considération l'intérêt supérieur des enfants, l'unité et la réunification familiales ou privilégiaient ces questions ; des logements avaient été conçus de manière à offrir des conditions de vie décentes et sûres. Le Mexique avait renforcé son action pour combattre la violence fondée sur le genre, la traite des personnes et la discrimination à l'égard des femmes et des filles migrantes.

10. M<sup>me</sup> Delgado Peralta a souligné que la pandémie avait mis en évidence non seulement l'énorme contribution des migrants, mais aussi leur plus grande vulnérabilité face aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits. Il fallait donc traduire de toute urgence les engagements internationaux en actions concrètes qui favoriseraient et protégeraient la dignité et les droits humains des migrants. Le Pacte mondial devait servir de référence pour l'élaboration de lois, de politiques et de pratiques qui permettraient de parvenir à une gouvernance des migrations humaine et fondée sur les droits. La Vice-Ministre a conclu en rappelant que, selon le Secrétaire général, il importait de redoubler d'efforts pour rendre les sociétés inclusives, favoriser des migrations régulières et sûres, et réduire la vulnérabilité des migrants, ce qui permettrait d'assurer leur protection.

### **III. Situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvent les migrants en transit, aux frontières et une fois arrivés à destination**

#### **A. Déclarations**

11. L'animateur de la première séance, le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Evan P. Garcia, a réaffirmé que tous les migrants, quel que soit leur statut, avaient droit à la protection de leurs droits. Il a rappelé qu'il incombait aux États, aux communautés et aux individus de veiller à ce que les droits humains des migrants soient respectés et défendus. M. Garcia a salué le travail multidimensionnel et interinstitutionnel qui avait été réalisé dans le domaine crucial de la protection des droits humains des migrants en situation de vulnérabilité. Il a appelé à un engagement de haut niveau pour promouvoir les droits humains des migrants et renforcer la coopération et le dialogue au niveau international.

12. Le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, a souligné que les politiques restrictives en matière de migration et d'asile, notamment le nombre limité de filières sûres et régulières, l'absence de mesures de protection appropriées et efficaces et l'accès limité aux services contribuaient à la vulnérabilité des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination, situation qui avait des effets néfastes sur la capacité des migrants d'exercer leurs droits humains, qui aggravait les normes sociales et culturelles discriminatoires, et qui creusait les inégalités. Le Rapporteur spécial a évoqué les situations de vulnérabilité rencontrées par les migrants durant leur déplacement, notamment les pratiques de renvoi, qui, non seulement, les privaient d'une évaluation de cas particulier et de leurs besoins de protection au regard du droit international, mais augmentaient aussi les

risques de refoulement et de nouvelles violations des droits de l'homme. Parmi les autres situations de vulnérabilité, il a également cité la séparation des enfants migrants de leur famille, la détention administrative d'enfants et de familles, les mesures de retours forcés appliquées sans aucun contrôle et l'accès limité aux soins de santé et autres services essentiels. Le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que ces situations de vulnérabilité résultaient de lois, de politiques et de pratiques qui ne respectaient pas les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme. Il a appelé les États à adopter des approches de la gouvernance des migrations et des frontières qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme et qui tiennent compte des questions de genre et des besoins particuliers des enfants. Il a rappelé que le fait de franchir une frontière internationale de manière irrégulière ne devrait ni constituer une infraction ni priver les migrants de leurs droits humains, notamment des garanties d'une procédure régulière. Le Rapporteur spécial a engagé les États à délivrer des permis de séjour spéciaux et à proposer des procédures de régularisation aux migrants en situation de vulnérabilité qui ne remplissent pas les conditions requises pour se voir accorder le statut de réfugié ; à assurer la formation des fonctionnaires qui sont en contact avec des migrants ; et à mettre en place des dispositifs de contrôle et d'orientation pour recenser les migrants en situation de vulnérabilité et fournir à ceux-ci une protection appropriée. Il a souligné que l'évaluation des cas particuliers et des besoins de protection était essentielle pour s'assurer que les personnes qui avaient besoin d'une protection, d'une assistance et d'un soutien étaient bien identifiées et qu'elles bénéficiaient de procédures et de services de protection appropriés.

13. La Directrice associée du Refugee Law Lab de l'Université de York, Petra Molnar, a fait observer que le développement des technologies destinées à la gestion des migrations et déployées aux frontières s'inscrivait dans un contexte plus large, de plus en plus caractérisé par l'incrimination des migrants, les sentiments antimigrants et des pratiques telles que les renvois, qui avaient entraîné la mort de milliers de migrants aux frontières. Elle a évoqué les tours de surveillance automatisées fondées sur l'intelligence artificielle et, de manière générale, les technologies de surveillance qui font appel à l'intelligence artificielle, y compris l'utilisation de chiens-robots à la frontière entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique. Elle a également mentionné les activités de surveillance fondée sur les algorithmes de détection des risques et des mouvements, les scanners d'empreintes digitales et les technologies de réalité virtuelle, qui étaient utilisés pour surveiller les migrants dans les centres d'accueil aux frontières extérieures de l'Union européenne. Ces technologies de surveillance posaient des problèmes au regard des droits humains des personnes qui traversaient les frontières et les frontières dites intelligentes ne dissuadaient pas les migrants d'entreprendre des traversées dangereuses mais les exposaient à encore plus de risques, notamment pour ceux qui se trouvaient en situation irrégulière. Selon elle, la technologie de reconnaissance faciale était discriminatoire du point de vue racial et les détecteurs de mensonges faisant appel à l'intelligence artificielle ne tenaient pas compte de facteurs aussi complexes que la communication interculturelle ou les effets des traumatismes sur la mémoire. Elle a souligné qu'il fallait davantage de dispositifs de réglementation, de surveillance et de transparence concernant les technologies employées aux frontières, et fait remarquer que les technologies nouvelles et expérimentales utilisées aux frontières ne tenaient pas compte des raisons systémiques et historiques pour lesquelles les gens étaient marginalisés et contraints de migrer.

14. Le Commissaire et Vice-Président de la Commission nationale des droits de l'homme de la Malaisie, Jerald Joseph, a décrit les principales situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvaient les migrants dans les pays de destination, notamment le travail forcé, le travail des enfants, le non-versement ou la déduction de salaires, la servitude pour dettes, la confiscation de passeports et d'autres documents personnels, le recours à la force par les employeurs, le harcèlement sexuel et la traite des personnes. Il a noté que la pandémie de COVID-19 avait aggravé la vulnérabilité des travailleurs migrants, qui vivaient souvent dans des espaces surpeuplés, risquaient de perdre leur emploi, craignaient de se rendre dans les centres de santé en raison des rafles organisées à grande échelle par services d'immigration et étaient exposés à une xénophobie croissante et à des discours antimigrants. Pour remédier à cette vulnérabilité, l'intervenant a recommandé aux États de réviser la législation de manière à protéger les personnes contre le travail forcé et à renforcer l'application de la loi ; à faire en sorte que toutes les précautions nécessaires soient prises en ce qui concerne les

chaînes logistiques de toutes les entreprises ; à établir des mécanismes de plainte accessibles aux migrants ; à élargir l'accès aux services consulaires ; et à s'assurer que, dans le cadre de la gouvernance des migrations, la victime est placée au cœur de l'attention, qu'il est tenu compte de ses traumatismes, de son âge et de son genre, et qu'elle n'est pas traitée comme un délinquant.

15. La Directrice de la Plateforme pour la coopération internationale concernant les personnes migrantes et sans papiers, Michele LeVoy, a partagé le témoignage d'un migrant clandestin qui vivait en Belgique afin d'illustrer le sentiment d'impuissance ressenti par les migrants en situation irrégulière. Le fait d'être en situation migratoire irrégulière allait très souvent de pair avec une insécurité sociale et économique. En s'appuyant sur des exemples européens, elle a mis en évidence les obstacles qui empêchaient les migrants clandestins d'accéder aux services de santé, à la justice et aux procédures de régularisation et les solutions qui permettraient de lever ces obstacles. De son point de vue, l'expérience de plusieurs pays qui avaient adopté une législation autorisant les migrants clandestins à avoir accès aux soins de santé, parmi lesquels la Belgique, la France, l'Italie et la Suède, montrait que c'était faisable. La mise en œuvre de mesures en ce sens présentait néanmoins des difficultés, notamment le risque que les services de l'immigration organisent des opérations lorsque les migrants se rendaient dans les services de santé. L'intervenante a recommandé l'adoption de pare-feux à la fois législatifs et concrets entre la fourniture de services de base et l'application des lois sur l'immigration. S'agissant de l'accès à la justice, l'on accordait plus la priorité à l'application des lois sur l'immigration qu'au respect des droits des travailleurs et à la protection des victimes. L'intervenante a fait part de pratiques prometteuses, comme la mesure qui avait été adoptée il y a peu en Espagne pour permettre aux femmes de signaler en toute sécurité les actes de violence domestique dont elles étaient victimes sans craindre d'être expulsées et d'obtenir un permis de séjour. Elle a recommandé l'adoption d'approches globales qui soutiennent la réadaptation et l'insertion des migrants sans papiers, et notamment de veiller à ce que tous les migrants, quel que soit leur statut, puissent exercer leurs droits en tant que travailleurs ou victimes et de remédier aux violations et aux atteintes dont ils étaient victimes. L'intervenante a constaté que des gouvernements octroyaient des permis de séjour et de travail sécurisés ou en prolongeaient la validité pour que les migrants ne se retrouvent en situation irrégulière et ne subissent une plus grande exclusion sociale. Une étude du Réseau européen des migrations de la Commission européenne avait révélé que, dans les États membres de l'Union européenne, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Norvège, il existait à la fin de 2018 60 procédures de protection nationales différentes, notamment des procédures liées à des motifs humanitaires, des circonstances exceptionnelles, des motifs médicaux, à la protection de l'enfance, au non-refoulement et aux changements climatiques. L'intervenante a repris à son compte l'appel du Secrétaire général en faveur d'une coopération prenant la forme d'initiatives et de plateformes dirigées par les États aux niveaux régional, infrarégional et transrégional en vue de développer et de diversifier les filières de migration régulières fondées sur les droits, notamment la régularisation.

## B. Débat

16. À la première séance, des représentants des États et des organisations ci-après ont pris part au débat : Australie, Bangladesh, Bélarus, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Croatie, Égypte, El Salvador, Guatemala, Haïti, Malaisie, Panama, Suisse, Union européenne, Comisión Argentina para Refugiados y Migrantes, Commission nationale des droits humains du Niger, Conseil national des droits de l'homme du Maroc, Justice Centre of Hong Kong, Médecins Sans Frontières, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Des contributions écrites ont été reçues des représentants des États et des organisations suivants qui n'avaient pas pu prendre la parole faute de temps : Tunisie, European Network on Statelessness, Comité international de la Croix-Rouge, Red Jesuita con Migrantes : America Latina y el Caribe, Centre pour les droits de l'homme de l'Université catholique Andrés Bello et Maat for Peace, Development and Human Rights.

17. Plusieurs participants ont réaffirmé que tous les migrants, quel que soit leur statut, avaient le droit d'exercer tous les droits de l'homme. Nombre d'entre eux ont souligné l'obligation qui incombait aux États en droit international de défendre les droits humains des migrants et l'engagement pris de veiller au respect, à la protection et à l'exercice des droits humains des migrants, quel que soit leur statut, à toutes les étapes de la migration. Plusieurs participants ont déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour protéger les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité. Des participants ont insisté sur le rôle du Conseil des droits de l'homme et sur l'importance de s'occuper des questions migratoires au sein du Conseil. Des participants ont également souligné l'importance de respecter les droits de l'homme dans le cadre de l'application du Pacte mondial, conformément aux principes directeurs énoncés dans cet instrument. D'autres participants ont estimé qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour protéger la vie, la sécurité et la dignité des migrants et mieux partager les responsabilités en vue de régler les problèmes et de relever les défis en matière de migration. D'aucuns ont fait valoir qu'il était important de garantir une approche de l'intégration, de la protection et de l'assistance qui fasse intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société.

18. Des participants ont fait observer que les migrants n'étaient pas intrinsèquement vulnérables mais qu'ils pouvaient se trouver dans une situation de vulnérabilité lorsque leurs droits humains étaient violés, ce qui pouvait se produire à toutes les étapes de la migration. Les lois, politiques et pratiques des États pouvaient créer, aggraver ou atténuer des situations de vulnérabilité. Pour prévenir, repérer et traiter les situations de vulnérabilité, plusieurs participants ont estimé qu'il fallait que les lois, les politiques et les pratiques en matière de migration fassent la part belle à la protection des droits humains des migrants en garantissant la non-discrimination et l'inclusion, conformément aux normes internationales. De nombreux participants ont indiqué qu'il importait, entre autres, de fournir une assistance, une protection, un soutien psychologique et une prise en charge globale aux migrants en situation de vulnérabilité, d'assurer l'accès à l'information, de favoriser l'intégration dans la société, de garantir l'accès à la justice et de faire respecter les droits à la vie familiale et au regroupement familial ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant. D'aucuns ont fait valoir que les États devaient adopter des mesures ciblées qui tiennent compte de la vulnérabilité accrue due à l'âge, au genre, au handicap et à d'autres caractéristiques personnelles. Des participants ont fait référence aux principes et lignes directrices sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité intitulés « *Principles and Guidelines, supported by practical guidance, on the human rights protection of migrants in vulnerable situations* »<sup>4</sup>, et d'autres ont invité les États et les autres parties prenantes à utiliser ces lignes directrices pour combler les lacunes concernant la protection des droits humains des migrants.

19. Plusieurs participants se sont dits particulièrement préoccupés par les situations de vulnérabilité auxquelles les migrants faisaient face lorsqu'ils étaient en transit ou une fois arrivés aux frontières. Ils ont insisté sur le fait que les mesures restrictives de gestion des frontières n'empêchaient pas les migrations clandestines, mais obligeaient au contraire les migrants à emprunter des itinéraires plus dangereux et plus précaires et, en définitive, aggravaient leur vulnérabilité. D'autres participants ont fait remarquer que ces mesures, notamment l'absence de recherche et de sauvetage des migrants en détresse, le recours excessif à la force, l'action menée pour incriminer ou entraver les activités des organisations humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme, et le manque de filières de migration régulières, étaient liées à l'augmentation des taux de mortalité et au fait que des migrants continuaient de mourir en mer et sur terre ou d'être victimes de disparitions forcées. Des participants ont demandé aux États de contribuer aux initiatives qui visent à fournir une aide humanitaire vitale aux migrants et de cesser toute action qui entrave ou incrimine ces initiatives.

20. De nombreux participants ont évoqué les violences perpétrées à l'encontre de migrants, notamment par des acteurs étatiques et non étatiques. Ils ont décrit les diverses situations dans lesquelles les migrants pouvaient se trouver lorsqu'ils se déplaçaient ou qu'ils arrivaient aux frontières internationales : la famine, l'exposition prolongée à des conditions

<sup>4</sup> Consultables (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf>.

climatiques extrêmes, les enlèvements, le vol, les extorsions, la violence fondée sur le genre, les homicides, la torture et les mauvais traitements, la séparation des familles et la détention arbitraire systématique dans des conditions inhumaines. D'aucuns ont recommandé d'accorder une plus grande attention à la protection des droits de l'homme aux frontières internationales et notamment d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains des migrants et d'atteintes à ces droits et de faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes. Il a également été recommandé de veiller à ce que les intervenants humanitaires, les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes puissent se rendre auprès des migrants aux frontières internationales.

21. De nombreux participants se sont déclarés préoccupés par les renvois, les expulsions collectives et les retours volontaires, qui ne respectaient pas le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Certains ont rappelé le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés et ont constaté que les mécanismes d'évaluation des cas particuliers aux frontières étaient limités, notamment parce que des autorités refusaient d'examiner les demandes de protection ou parce que les migrants n'avaient pas accès à des services de représentation juridique et d'interprétation. D'autres participants ont indiqué que les pratiques de retour volontaire s'accompagnaient parfois de mesures coercitives, de menaces ou d'un déni des droits humains des migrants, y compris des détentions arbitraires. Les effets préjudiciables de la détention sur la santé physique et mentale des migrants ont été soulignés. Des participants ont évoqué les répercussions des pratiques de retour non viables sur les droits de l'homme, notamment des reconduites de force dans les pays d'origine où les migrants n'avaient aucun réseau de soutien, étaient séparés de leur famille, subissaient des actes de violence, manquaient de nourriture, d'eau et d'autres services de base, ou encore faisaient l'objet de menaces à l'intégrité physique et mentale. D'autres participants ont souligné que toutes ces pratiques de gestion des frontières ne protégeaient pas les droits humains des migrants et avaient pour effet d'entretenir un cycle de violence, d'abus et de décès pourtant évitables. Des participants ont recommandé aux États de mettre fin non seulement à l'incrimination des migrants en situation irrégulière, mais aussi à la pratique néfaste de la détention, notamment en abolissant en droit et en pratique la détention des enfants migrants et en mettant fin à la séparation des familles dans le cadre de la gestion des frontières.

22. Les migrants peuvent faire l'objet de disparitions forcées ou être portés disparus dans diverses circonstances, notamment en mer, en détention, aux frontières ou lorsqu'ils se déplacent dans des pays touchés par un conflit armé ou d'autres formes de violence. Des participants ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour éviter la séparation des familles et les disparitions forcées, notamment en réexaminant les politiques et les lois restrictives en matière de migration afin de s'assurer qu'elles n'aggravent pas le risque de disparition ou de décès chez les migrants. De nombreux participants ont appelé à l'élargissement des filières de migration sûres et régulières afin de prévenir les décès sur les routes migratoires. Dans les cas où des migrants étaient effectivement portés disparus, les États étaient priés de coopérer, notamment avec les familles, pour mettre en place un dispositif de recherche et de sauvetage qui permettrait l'échange de renseignements et la coordination le long des routes migratoires, tout en privilégiant les droits des migrants et les besoins des familles concernées.

23. Parmi les situations de vulnérabilité que pouvaient connaître les migrants en transit, aux frontières ou dans les pays de destination, des participants ont évoqué le risque d'apatridie, qui résultait souvent d'obstacles à l'enregistrement des naissances pour les enfants nés de parents migrants en transit ou de l'absence de statut au regard de la nationalité peu de temps après la naissance, et ont recommandé de mettre en place des procédures de détermination de l'apatridie pour recenser et enregistrer les personnes apatrides à l'arrivée.

24. Des participants ont souligné que, lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre de la gouvernance des migrations, les technologies existantes, nouvelles ou émergentes doivent être employées de manière conforme au droit international des droits de l'homme et viser des objectifs qui cadrent avec ce droit international, notamment pour éviter de créer ou d'aggraver des situations de vulnérabilité. Des participants ont signalé qu'il fallait veiller aux points suivants : les technologies de surveillance ou les efforts déployés pour mesurer, prévoir et suivre les mouvements migratoires ne devaient pas avoir pour effet de contraindre

les migrants à emprunter des itinéraires migratoires encore plus périlleux ; ces technologies ne devaient pas avoir d'effet discriminatoire sur les migrants ; la collecte, l'utilisation, l'échange et le stockage des données personnelles et biométriques ne devaient pas faciliter la détention arbitraire, l'expulsion collective et le refoulement ou entraîner d'autres violations des droits de l'homme ; toutes les technologies existantes, nouvelles ou émergentes devaient respecter à tout moment le droit à la vie privée et la protection des données personnelles des migrants.

25. Plusieurs participants ont engagé vivement les États à prévenir la traite des personnes et le trafic de migrants, à faire en sorte que les trafiquants soient effectivement poursuivis et à protéger les victimes. Des participants ont fait observer que, pour prévenir la traite et le trafic d'êtres humains, il était impératif d'élargir les filières de migration sûres et régulières, de ne pas punir les victimes et de protéger tous les migrants, quel que soit leur statut. Des participants ont également convenu que pour briser le cycle de la traite, il était essentiel que les migrants aient accès à des emplois, à des logements, à des soins de santé et à des moyens de subsistance sans subir de discrimination. Il fallait s'employer davantage à poursuivre en justice les auteurs d'infractions de trafic aggravées afin de protéger la vie, la sécurité et les droits humains des migrants, tout en s'abstenant d'incriminer les migrants pour avoir fait l'objet d'un trafic, ou les organisations humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme pour avoir aidé des migrants dans le besoin.

26. Tout au long de la discussion, des participants ont réaffirmé qu'il fallait développer des filières de migration régulières qui facilitent l'admission et le séjour en toute sécurité des migrants, notamment la régularisation, car il s'agissait d'un excellent moyen de prévenir et de traiter les situations de vulnérabilité le long des routes migratoires et d'assurer l'intégration socioéconomique des migrants.

27. Plusieurs participants ont également souligné que les migrants en situation irrégulière étaient souvent très exposés à la discrimination, aux atteintes et à la marginalisation, qu'ils vivaient et travaillaient dans l'ombre et qu'ils étaient privés de leurs droits humains. Ils étaient aussi particulièrement touchés par la dépression, la peur, l'anxiété et les troubles post-traumatiques. Les États ont été priés de garantir le plein accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et à la protection sociale, ce qui était possible si les obstacles juridiques, administratifs et pratiques étaient levés et si les migrants et leur famille n'avaient pas à craindre d'être dénoncés aux autorités de l'immigration lorsqu'ils avaient accès à ces services.

28. De nombreux participants ont noté avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 avait aggravé la vulnérabilité des migrants. Pendant la pandémie, des migrants avaient été victimes de discrimination et de xénophobie, avaient perdu leurs moyens de subsistance et n'avaient pas eu accès aux soins de santé, à la protection sociale et à l'assistance. D'autres participants se sont déclarés préoccupés par la fermeture des frontières, qui concernait encore certains pays, les restrictions à l'entrée, la suspension du droit d'asile et les reconduites de force effectuées pendant la pandémie. Dans le cadre des efforts qu'ils déployaient pour se relever de la pandémie, les États étaient priés de lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance religieuse et les crimes de haine envers les migrants, de soutenir les mesures visant à renforcer l'intégration et la cohésion sociales et de garantir un accès sans discrimination à la justice, à l'éducation, à la santé, à un travail décent, à la sécurité sociale et aux services essentiels.

29. Des pratiques prometteuses ont été mises en relief durant le débat. Le représentant de l'Australie a présenté le programme annuel de migration régulière de son pays, qui prévoyait des filières économiques, familiales et humanitaires. Le représentant du Chili a indiqué que les autorités consulaires chiliennes étaient en mesure de délivrer des lettres de sauf-conduit pour faciliter le regroupement familial. Le représentant de la Colombie a informé les participants du programme de régularisation des migrants originaires de la République bolivarienne du Venezuela et de l'adoption de mesures spéciales pour prévenir l'apatridie des enfants migrants. Le représentant du Guatemala a indiqué que la loi nationale sur les migrations prévoyait l'égalité d'accès aux services publics. Le représentant de la Croatie a indiqué que son pays coopérait étroitement avec la société civile, les communautés religieuses, les collectivités locales et les migrants pour assurer le bon fonctionnement du système d'intégration dans la société. Le représentant d'El Salvador a indiqué qu'un

mécanisme de suivi consulaire avait été mis au point pour vérifier le respect des normes pertinentes par les entreprises contractantes et prévenir les situations de vulnérabilité dans les pays de destination. Le représentant de la Malaisie a indiqué que son pays élaborait un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme afin de prévenir les violations des droits de l'homme causées par les activités des entreprises, notamment à l'égard des migrants, et d'y remédier. Le représentant de la Tunisie a souligné les efforts déployés en coopération avec la société civile et les organisations internationales pour aider les migrants qui arrivaient sur le territoire national et leur fournir des services sociaux, éducatifs et sanitaires, y compris l'accès à la vaccination contre la COVID-19. Le représentant de l'Égypte a signalé que, durant la pandémie, le mécanisme national de recours accessible aux femmes migrantes victimes de violence était resté opérationnel. Le représentant de la Malaisie a indiqué que son programme de vaccination gratuite contre la COVID-19 avait été étendu à tous les étrangers qui résidaient dans le pays.

30. À la clôture de la première séance, M. González Morales a répété qu'il fallait impérativement élaborer des procédures de régularisation et d'autres filières de migration régulières, qui pourraient contribuer à réduire les situations de vulnérabilité et même à y remédier ainsi qu'à faciliter l'accès des migrants aux services publics. Il a recommandé que les procédures de régularisation d'urgence mises en place pendant la pandémie deviennent des outils durables à disposition des États pour la gouvernance des migrations et a engagé les États à veiller à ce qu'un suivi indépendant de la situation des droits humains des migrants puisse être effectué, notamment par les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. M<sup>me</sup> Molnar a réaffirmé qu'il importait de s'intéresser aux vécus et aux expériences des migrants qui avaient été touchés par les politiques migratoires des États, notamment en veillant à ce que leurs points de vue soient représentés dans les discussions politiques à ce sujet. M. Joseph a estimé qu'il fallait adopter des mesures de lutte contre la corruption au sein des chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre et des secteurs qui recrutent. Il a ajouté que les travailleurs migrants craignaient souvent de porter plainte et il fallait respecter leur droit d'obtenir réparation pour enrayer l'exploitation. M<sup>me</sup> LeVoy a réaffirmé qu'il était important de garantir l'accès aux services pour tous les migrants, quel que soit leur statut, et de renforcer la disponibilité et l'accessibilité des filières régulières et des procédures de régularisation. Elle a également demandé que des mécanismes indépendants soient mis en place pour surveiller les violations des droits de l'homme aux frontières internationales. En ce qui concerne la gouvernance des migrations, M. Garcia a rappelé l'importance de maintenir les efforts à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, de la société et du système des Nations Unies. Il a recommandé de poursuivre l'examen des situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvaient les migrants et a engagé tous les acteurs à prendre leurs responsabilités et à trouver des moyens d'intensifier la coopération internationale et de combattre les discours toxiques concernant les migrants et la migration, notamment grâce à la mise en œuvre du Pacte mondial.

## **IV. Situations de vulnérabilité découlant des motifs mêmes de la migration**

### **A. Déclarations**

31. L'animateur de la seconde séance, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Omar Zniber, a exprimé son inquiétude face au taux très préoccupant de personnes périssant en mer et face aux pratiques incompatibles avec le droit international telles que les renvois, l'absence de recherche et de sauvetage des migrants en détresse et le refus d'accès aux procédures d'octroi de l'asile. Selon lui, il était indispensable d'adopter une approche multidimensionnelle des mouvements migratoires mixtes, y compris en fournissant une assistance aux migrants en situation de vulnérabilité. M. Zniber a fait état de l'expérience du Maroc en matière d'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité, par exemple, des mécanismes d'orientation pour les victimes de la traite et la collaboration avec le HCDH sur le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme des responsables de l'application de la loi aux frontières. Il a fait observer que la législation discriminatoire dans les pays de

destination et les discours publics politisés sur la migration accentuaient la vulnérabilité des migrants. Soulignant l'engagement en faveur de la collecte de données et de politiques fondées sur l'observation des faits énoncé dans le Pacte mondial, l'intervenant a indiqué que le Maroc accueillait l'Observatoire africain des migrations, qui établissait des données précises sur les migrations en Afrique et fournissait des conseils techniques aux États africains sur les moyens possibles d'établir des politiques migratoires plus efficaces. M. Zniber a appelé à une participation active au premier Forum d'examen des migrations internationales organisé dans le cadre du Pacte mondial.

32. L'Envoyé spécial du Président de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, Walter Kaelin, a mis en avant que les personnes qui traversaient les frontières dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes se retrouvaient souvent en grande vulnérabilité. Pour illustrer la manière dont les États pouvaient agir pour éviter les situations de vulnérabilité dans ce contexte ou y remédier, M. Kaelin a cité l'exemple de la Namibie, où le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Société de la Croix-Rouge de Namibie, facilitait la fourniture d'une aide humanitaire vitale aux personnes contraintes de quitter les régions de l'Angola touchées par la sécheresse en leur offrant un accès sans discrimination à de la nourriture et à un abri, quelle que soit la manière, régulière ou irrégulière, dont elles avaient franchi la frontière. Il a souligné que l'admission et le séjour dans un pays où une aide vitale pouvait être fournie était un besoin essentiel des personnes qui traversaient les frontières dans le contexte de catastrophes ou d'effets néfastes des changements climatiques. Les personnes étaient davantage exposées aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits lorsqu'elles étaient obligées de recourir à des voies irrégulières. En revanche, la mise en place de filières de migration sûres et régulières, conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte mondial, constituait un moyen efficace de prévenir les situations de vulnérabilité et d'y remédier. Il a relevé que des filières de migration sûres et régulières existaient déjà dans la pratique et la législation de certains pays, qui prévoyaient par exemple des visas humanitaires ou une protection temporaire. Il a indiqué que les quotas nationaux d'immigration grâce auxquels un droit de séjour à long terme ou permanent était accordé aux personnes originaires de régions vulnérables face aux changements climatiques pouvait être un autre outil, mais que ces quotas étaient rares. Il a ajouté que les accords de libre circulation étaient également porteurs d'un énorme potentiel pour offrir des voies de migration régulières aux personnes qui anticipaient les effets des changements climatiques et les catastrophes ou étaient déjà touchées par ceux-ci, et qu'ils permettaient à ces personnes de trouver un refuge, d'accéder à l'emploi et d'éviter de dépendre de l'aide humanitaire. Il a dit qu'il faudrait plus de prévisibilité en ce qui concerne l'utilisation que font les États des outils disponibles, qu'il s'agisse des visas humanitaires, de la protection temporaire, des quotas d'immigration ou des accords de libre circulation, pour ainsi définir une stratégie clef et traiter et réduire les situations de vulnérabilité. M. Kaelin a indiqué que la possibilité d'une interdiction, fondée sur les droits de l'homme, des reconduites de force dans des situations de préjudices graves causés par des facteurs environnementaux avait été reconnue par le Comité des droits de l'homme mais n'avait pas encore été appliquée. Il a insisté sur le fait qu'il était important, à l'ère des changements climatiques, de valoriser toute approche de la mobilité humaine qui était fondée sur les droits de l'homme pour promouvoir, adopter et mettre systématiquement en place des filières d'admission et de séjour pour les personnes qui étaient déplacées ou qui se déplaçaient au travers des frontières en raison des changements climatiques.

33. La Directrice du Nepal Institute of Social and Environmental Research (Institut népalais de recherche sociale et environnementale), Anita Ghimire, a expliqué comment les facteurs de migration pouvaient créer et aggraver les situations de vulnérabilité. Elle a constaté que l'insécurité économique, notamment le caractère saisonnier du travail et le manque d'épargne, était souvent à l'origine des migrations. Elle a souligné que des facteurs sociaux tels que l'influence de la famille et des pairs, la pratique de la dot et la nécessité de soutenir la famille élargie, pouvaient également pousser les gens à migrer, y compris en empruntant des voies de migration précaires et irrégulières. Elle a fait remarquer que les membres des familles qui étaient restés au pays connaissaient aussi des situations de vulnérabilité, notamment avec des ruptures familiales, des taux élevés d'abandon scolaire, des mariages précoces ou des problèmes de toxicomanie chez les jeunes. Pour prévenir les situations de vulnérabilité dans le contexte de la migration de main-d'œuvre et y remédier,

M<sup>me</sup> Ghimire a recommandé d'améliorer les programmes en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat ; de placer les droits humains des migrants au premier plan des dialogues diplomatiques en ce qui concerne les itinéraires migratoires où des droits de l'homme sont violés et où il y a une forte migration de main-d'œuvre ; d'assurer un contrôle strict des processus et agences intermédiaires nuisibles dans les pays d'origine et de destination ; et d'améliorer l'orientation préalable à l'emploi pour les migrants et leur famille.

34. La responsable principale des activités de sensibilisation au sein de l'organisme United We Dream, Juliana Macedo do Nascimento, a partagé sa propre expérience et celle de sa famille en tant que sans-papiers. Elle a décrit le combat qu'avait mené sa famille et a souligné le cycle de pauvreté très préoccupant dans lequel tant de personnes se trouvaient. Elle a expliqué que la décision de ses parents d'émigrer, tout en sachant qu'ils seraient sans papiers pendant une période indéterminée et imprévisible, était fondée sur la crainte de ne plus pouvoir assurer le niveau de vie minimum qu'ils avaient garanti jusque-là à leur famille dans leur pays d'origine et sur la volonté d'offrir un meilleur avenir à leurs enfants. M<sup>me</sup> Macedo do Nascimento a affirmé que la régularisation permanente était le moyen le plus efficace de remédier aux situations de vulnérabilité des migrants dans les pays de destination, tandis que le fait de laisser les personnes en situation irrégulière les rendait plus vulnérables face aux abus, à la violence et à l'exploitation. Elle a souligné que les migrants en situation irrégulière vivaient souvent en marge de la société, sans accès aux services essentiels tels que les soins de santé, dans la crainte des forces de l'ordre et de l'expulsion, et qu'ils étaient des proies faciles pour les employeurs qui les exploitaient. Elle a également mis en évidence les lacunes des programmes de régularisation temporaire dont elle avait bénéficié, notamment les problèmes liés à l'accès aux filets de sécurité sociale et aux soins de santé, et la vulnérabilité permanente face à l'expulsion. Elle a ajouté que le fait de ne pas pouvoir faire de plans à long terme, en raison d'un statut migratoire précaire, et l'impossibilité de voter avaient des effets néfastes sur la vie des migrants. Ces problèmes les empêchaient de réaliser leur potentiel et de contribuer pleinement aux communautés dans lesquelles ils avaient grandi et vécu. L'intervenante a engagé les gouvernements à considérer les migrations comme un phénomène humain inévitable et normal, et à créer de nouvelles voies vers la régularisation et l'octroi de la nationalité, afin de garantir l'inclusion des migrants et de ne pas passer à côté des contributions qu'ils pouvaient apporter.

35. Pablo Ceriani, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a déclaré que de nombreuses personnes étaient contraintes de migrer en raison des situations de vulnérabilité dans lesquelles elles se trouvaient dans leur pays d'origine du fait de l'absence de jouissance de leurs droits de l'homme. Il a souligné que les droits de l'homme étaient souvent niés ou restreints en raison de la discrimination et des inégalités structurelles au sein des pays et entre eux, qui contraignaient de nombreuses personnes à migrer et qui étaient également associées à des possibilités limitées de migrer de manière sûre et régulière. Il a expliqué que, bien souvent, plus la situation de vulnérabilité était grande, plus il était difficile d'exercer le droit de quitter un pays. M. Ceriani a indiqué que les obstacles et les restrictions à la migration régulière pouvaient conduire à la décision difficile de se séparer de sa famille et de migrer en empruntant des voies irrégulières, soulignant que l'irrégularité et la séparation familiale étaient des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte de la migration. Il a constaté que les procédures de regroupement familial étaient souvent inexistantes ou inaccessibles, même pour les migrants en situation régulière, car elles imposaient des critères impossibles à remplir pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il a noté avec inquiétude que compte tenu de l'absence de voies régulières, le droit au regroupement familial ne pouvait, dans bien des cas, être réalisé qu'à travers des itinéraires migratoires irréguliers et précaires. M. Ceriani a formulé plusieurs recommandations pour prévenir la séparation des familles et faciliter le regroupement familial. L'intervenant a rappelé, comme l'avaient souligné les membres du Comité des droits de l'enfant et du Comité des travailleurs migrants, que les États devaient éviter les restrictions et les exigences inutiles et déraisonnables concernant la possibilité de migrer avec sa famille ou de rejoindre les membres de sa famille à l'étranger. Il a recommandé aux États de définir et de mettre en place des procédures de regroupement familial efficaces et accessibles, en tant qu'élément essentiel de l'exercice du droit humain à la vie familiale. Ces procédures ne devaient pas imposer de conditions qui excluaient les personnes en situation de vulnérabilité. Il a ajouté que les États devaient également mettre

en place des mécanismes de régularisation permanents et prévisibles, fondés sur divers critères, parmi lesquels le travail, la famille, la durée de séjour, les raisons humanitaires et l'exercice du droit d'asile. M. Ceriani a insisté sur le fait que la régularisation facilitait le regroupement familial, prévenait la migration irrégulière, favorisait l'inclusion sociale et constituait un outil efficace pour limiter les situations de vulnérabilité et y remédier.

## B. Débat

36. À la seconde séance, des représentants des États et des organisations ci-après ont fait des déclarations : Algérie, Angola, Brésil, Cameroun, État plurinational de Bolivie, Grèce, Portugal, République bolivarienne du Venezuela, Turquie, Asia Displacement Solutions Platform, Asociacion de Pensionados y Jubilados de Venezuela en Uruguay, Centre for Innovative and Pragmatic Development Initiative, European Network on Statelessness, Bureau du Défenseur public fédéral du Brésil, Friends World Committee for Consultation, Kanlungan Centre Foundation, Justice Centre Hong Kong, Maat for Peace, Development and Human Rights, Mixed Migration Centre, fondations Open Society, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, NGO Committee on Migration, Save the Children et Warbe Development Foundation. Des contributions écrites ont été reçues des représentants de la République islamique d'Iran et de l'organisation Immigrant Defence Project, qui n'avaient pas pu faire de déclaration faute de temps.

37. Au cours de la discussion, il a été rappelé que les stratégies et les approches en matière de migration devaient être essentiellement orientées vers la promotion et la protection du droit international des droits de l'homme, devaient promouvoir l'inclusion, intégrer les droits économiques, sociaux et culturels, et être fondées sur les droits de l'homme, tenir compte des besoins particuliers des enfants ainsi que des questions de genre. Des participants se sont dits inquiets des situations de vulnérabilité liées aux motifs de départ du pays d'origine et ont souligné que les migrants avaient de multiples raisons de migrer et que ces raisons étaient souvent interdépendantes, notamment l'accès limité aux droits économiques et sociaux, la pauvreté, la séparation des familles et les inégalités, y compris les inégalités de genres. D'autres participants ont souligné que l'impossibilité de jouir du droit à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, à la santé, au logement et aux services de base contraignait de nombreuses personnes à partir, en quête de dignité. Les effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement ont été mis en évidence en tant que facteurs importants de migration. Des participants ont également indiqué que l'apatridie était un motif de migration et ont fait observer que les apatrides pouvaient être exclus du marché du travail régulier, des services de santé, de l'éducation, de la sécurité sociale, de la propriété et même de la protection de la loi.

38. Des participants ont fait observer que l'ensemble des facteurs complexes exposés plus tôt et leurs effets préjudiciables sur les droits de l'homme signifiait que, bien souvent, les personnes se trouvaient dans des situations de vulnérabilité avant même de prendre la décision d'émigrer. D'autres participants ont insisté sur le fait que les situations de vulnérabilité découlaient des motifs qui poussaient les personnes à partir ainsi que des conditions dans lesquelles ces personnes pouvaient se déplacer. Plusieurs participants ont fait observer que la migration était souvent un important mécanisme de résilience ou d'adaptation qui visait à réduire les situations de vulnérabilité existantes ou à y échapper. Cependant, les filières de migration sûres et régulières pour les personnes contraintes de se déplacer en raison de ces situations étaient extrêmement limitées. Certains ont fait remarquer que les personnes contraintes de migrer n'avaient souvent pas d'autre choix que de s'engager sur des voies de migration irrégulières et qu'elles étaient davantage exposées aux violations des droits de l'homme et aux abus. De nombreux participants ont souligné que les personnes les plus vulnérables étaient souvent celles qui n'étaient pas en mesure d'emprunter des voies de migration sûres et régulières et ont mis en évidence un lien direct entre l'élargissement des filières de migration régulières et la disparition des situations de vulnérabilité. Plusieurs participants ont indiqué qu'il fallait lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussaient des personnes à quitter leur pays d'origine, notamment grâce à l'aide humanitaire et à l'aide au développement, à la solidarité internationale et à une coopération internationale plus forte entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays

de destination qui était fondée sur les droits de l'homme et favorisait le développement durable.

39. Des participants ont souligné les situations de vulnérabilité particulières auxquelles se heurtent les personnes âgées, notamment l'absence de pension de retraite, la dépendance à l'égard de leurs enfants et de leurs proches, les difficultés rencontrées pour trouver un emploi décent et le manque d'accès aux soins de santé nécessaires pour traiter des maladies complexes. Il a été recommandé de mettre en œuvre des programmes spécifiques pour répondre aux situations de vulnérabilité auxquelles faisaient face les migrants âgés.

40. De nombreux participants ont rappelé que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, y compris tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire. Plusieurs délégations ont fait part de pratiques prometteuses concernant l'accès des migrants aux droits économiques, sociaux et culturels. Le représentant de l'Angola a communiqué des renseignements sur la législation nationale en matière de protection sociale, qui prévoyait la protection de toutes les personnes vulnérables vivant en Angola, y compris les migrants. Le représentant du Brésil a communiqué des renseignements sur les initiatives visant à élargir l'accès aux soins de santé et à renforcer la couverture de protection sociale pour les migrants. Le représentant de la Grèce a réaffirmé son engagement à veiller à ce qu'aucun enfant migrant ne soit privé de scolarité. Le représentant du Portugal a indiqué que tous les migrants, quel que soit leur statut, avaient accès à la santé et à l'éducation sans discrimination. Le représentant de la Turquie a communiqué des renseignements sur la fourniture de services publics, notamment de santé et d'éducation, gratuits pour tous les résidents, y compris les migrants. Les États ont été encouragés à développer les programmes de régularisation en tant que stratégie clef pour renforcer l'exercice des droits de l'homme et élargir l'accès aux services qui y sont associés. Des participants ont fait remarquer que les personnes qui avaient eu affaire au système de justice pénale ne devaient pas être exclues des possibilités de régularisation, car cela pourrait aggraver encore les effets du racisme, de la discrimination et de l'exclusion systémiques. Des participants ont également recommandé que les migrants clandestins ne soient pas considérés comme des délinquants compte tenu de leur statut migratoire, y compris pour leur entrée et leur séjour irréguliers, et qu'une distinction soit faite entre l'accès aux services et l'application des lois sur l'immigration.

41. Des participants ont fait observer que les migrants comptaient parmi les groupes de population les plus sévèrement touchés par la pandémie de COVID-19 et qu'ils l'étaient d'autant plus qu'ils se trouvaient déjà en situation de vulnérabilité. La mobilité était restreinte du fait de la fermeture des frontières et de la diminution des envois de fonds, et les migrants étaient privés de contact avec leur famille. L'absence d'accès à la sécurité sociale, la perte d'emplois et le basculement en situation irrégulière avaient eu pour effet pendant la pandémie d'aggraver les situations de vulnérabilité dans lesquelles se trouvaient les migrants. La pandémie avait également eu pour effet d'augmenter les cas de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y était liée, les migrants et les minorités associées aux migrations étant souvent pris comme boucs émissaires et considérés responsables de la propagation du virus. Les États ont été priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il soit également tenu compte des migrants dans le cadre des mesures prises comme suite à la pandémie de COVID-19. L'importance de l'assistance consulaire et de la protection des migrants a été soulignée. Les représentants de nombreux États ont communiqué des pratiques prometteuses permettant de remédier aux situations de vulnérabilité vécues par les migrants pendant la pandémie. Le représentant de l'Algérie a rendu compte des efforts déployés pour donner accès à la vaccination contre la COVID-19 aux migrants. Le représentant de l'Angola a évoqué la prolongation des visas et des permis de séjour. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a décrit les mesures qui avaient été prises pour renforcer la capacité des fonctionnaires de fournir une assistance et une protection consulaires aux migrants boliviens dans les pays de destination. Le représentant du Brésil a indiqué que tous les migrants, quel que soit leur statut, pouvaient bénéficier des plans nationaux de vaccination contre la COVID-19. Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que les migrants qui se trouvaient dans le pays avaient librement accès aux tests, aux traitements et aux vaccins COVID-19, quel que soit leur statut. Le représentant du Portugal a informé les participants des mesures qui permettaient de renforcer la protection des migrants, notamment l'octroi ou la prolongation de permis de séjour temporaire pour tous.

42. De nombreux participants considéraient les migrations comme un phénomène mondial qui devait être abordé grâce à un engagement en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale et en trouvant des objectifs communs et des solutions collectives, dans le respect du droit international et des normes internationales. Plusieurs participants ont souligné que le prochain Forum d'examen des migrations internationales constituait une occasion précieuse de faire le point sur les progrès et les défis liés à la réalisation concrète des objectifs du Pacte mondial, en adoptant une approche globale de la prévention et du traitement des situations de vulnérabilité. D'autres participants ont souligné qu'une approche englobant l'ensemble de la société ne pouvait être assurée que si les voix et les points de vue des personnes les plus touchées étaient entendus, et ont recommandé la participation des migrants, y compris des enfants et des jeunes migrants, à la conception et au suivi des politiques migratoires aux niveaux national, régional et mondial, y compris au Conseil des droits de l'homme.

43. Des participants ont souhaité que l'on continue d'examiner comment le Conseil des droits de l'homme pourrait contribuer plus efficacement à prévenir les situations de vulnérabilité dans le contexte des migrations et à y remédier. Les réflexions ont porté en particulier sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pouvait examiner plus avant les problèmes de droits de l'homme auxquels faisaient face les migrants, notamment en continuant à organiser des réunions-débats pour être informé sans délai de la situation des migrants et prendre des mesures face aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits dans le contexte des migrations ; en tenant compte des rapports reçus des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qu'il avait mandatés ; en s'appuyant sur les travaux du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants et en les complétant ; et en soutenant, renforçant et établissant des mécanismes indépendants de surveillance des droits de l'homme aux frontières internationales. Des participants ont fait remarquer que les nombreux sujets issus de la réunion-débat intersessions gagneraient à être davantage creusés par des experts et dans le cadre de tables rondes au Conseil, notamment l'accès à des voies sûres et régulières et les possibilités de régularisation, les effets des technologies nouvelles et émergentes sur les migrations, le retour en toute sécurité et dans la dignité et la réintégration durable, et l'établissement de pare-feux efficaces en vue d'assurer aux migrants l'accès aux services de base. Des participants ont également engagé le HCDH à continuer de privilégier et de défendre les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité.

44. À la clôture de la seconde séance, M. Kaelin a répété qu'il était indispensable d'offrir des voies d'admission régulières pour sauvegarder les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité. M<sup>me</sup> Ghimire a recommandé que l'on prête attention aux familles des travailleurs migrants qui avaient été laissées dans le pays d'origine et qui se heurtaient à des obstacles au regroupement familial dans les pays de destination. M<sup>me</sup> Macedo do Nascimento a insisté sur le fait qu'il était important que les migrants soient représentés, par exemple, que des migrants d'origines diverses se voient offrir la possibilité de participer aux discussions. M. Ceriani a souligné que l'exercice limité des droits de l'homme dans les pays d'origine était à l'origine des situations de vulnérabilité qui poussaient les gens à émigrer. Il a déclaré que des voies de migration régulières et permanentes pour les migrants en situation de vulnérabilité devaient être créées ou renforcées, que les réponses apportées à la migration irrégulière devaient viser à protéger les droits humains des migrants en situation de vulnérabilité et que des politiques et pratiques telles que l'incrimination des migrants en situation irrégulière ne faisaient qu'aggraver les préjudices subis par les migrants. M. Zniber a conclu qu'il était urgent de remédier aux situations de vulnérabilité dans le contexte des migrations.

## V. Observations finales

45. En conclusion de la réunion-débat, la Coordinatrice de l'Équipe internationale du Centre d'études légales et sociales, Camila Barretto Maia, a souligné trois points clefs et recommandations qui sont ressortis des discussions. Premièrement, les situations de vulnérabilité auxquelles se heurtent les migrants sont, dans une large mesure, créées et aggravées par les politiques publiques. Dans ce contexte, les initiatives visant à élargir les voies de migration régulières sont essentielles pour réduire la vulnérabilité des migrants.

Deuxièmement, la pandémie de COVID-19 a montré combien il importait d'assurer un accès sans limite aux droits économiques, sociaux et culturels et aux services essentiels pour remédier aux situations de vulnérabilité. Troisièmement, les tendances à la sécurisation des contrôles aux frontières, notamment les renvois et l'utilisation de technologies nouvelles et émergentes, suscitaient des préoccupations. M<sup>me</sup> Barretto Maia a rappelé l'appel lancé en faveur de l'établissement de mécanismes indépendants de surveillance des droits de l'homme aux frontières internationales. Selon elle, la réunion-débat avait illustré le rôle important que jouait le Conseil des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits humains des migrants. Même s'il restait des étapes importantes à franchir pour mettre pleinement en œuvre le Pacte mondial, il était évident que des migrations sûres, ordonnées et régulières ne pouvaient être réalisées que grâce à des politiques qui tenaient compte de la réalité vécue par les migrants et qui visaient à renforcer leur protection et leur inclusion.

46. Le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Marc Bichler, a appelé l'attention sur la manière dont le Luxembourg, qui faisait partie des pays champions du Pacte mondial et des cofacilitateurs de la Déclaration sur les progrès réalisés dans l'exécution du Pacte mondial<sup>5</sup>, envisageait de mettre en œuvre une approche cohérente de la gouvernance des migrations, qui intégrait les droits humains des migrants à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le Luxembourg avait adopté à l'échelle nationale des mesures pour soutenir les migrants en situation de vulnérabilité, notamment des mesures concernant l'accès au système de sécurité sociale du pays au titre de la protection internationale, l'accès à des interprètes et à des éducateurs spécialisés en vue de renforcer l'aide psychosociale apportée, et l'accès à l'information sur les services de santé, sans discrimination et d'une manière qui tienne compte des questions de genre.

47. M. Bichler a rappelé les problèmes évoqués par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme concernant les facteurs qui poussaient les migrants à quitter leur pays, la précarité dans laquelle ils vivaient lorsqu'ils étaient en transit et une fois arrivés aux frontières et la discrimination dont ils faisaient souvent l'objet dans les pays de destination. Il partageait les vues de M<sup>me</sup> Delgado Peralta sur la nécessité d'accorder une attention accrue aux droits humains des migrants, sur l'importance de la coopération internationale à cet égard et sur la nécessité de traduire ces droits en dispositions légales et réglementaires adéquates au niveau national pour promouvoir et protéger les droits humains des migrants.

48. M. Bichler a conclu en rappelant les principales conclusions et recommandations issues de la première séance. Il avait notamment été question de préoccupations concernant la pratique du refoulement ; de la nécessité de mettre en place des régimes de protection complets permettant de repérer les situations de vulnérabilité pendant le transit, aux frontières et à destination et d'y remédier ; des dangers d'un mauvais usage des technologies numériques ; et du rôle important des institutions nationales des droits de l'homme. M. Bichler a mis en évidence les principales conclusions et recommandations issues de la seconde séance, notamment certains facteurs déterminants de la migration contrainte et précaire tels que les effets des changements climatiques, l'insécurité économique et la séparation des familles. M. Bichler a également mis en avant le fait que les migrants en situation de vulnérabilité avaient besoin de bien plus que d'empathie. Ils avaient besoin que la communauté internationale comprenne les raisons pour lesquelles ils émigraient, les problèmes auxquels ils faisaient face tout au long de leur voyage, en particulier en transit et à l'arrivée, et toutes les mesures qu'il fallait mettre en œuvre pour leur venir en aide.

---

<sup>5</sup> Résolution 73/326 de l'Assemblée générale.